



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/377/Rev.1
15 mai 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

Point 4 a)

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Australie : texte remanié du projet de préambule

Les Hautes Parties contractantes,

Résolues à remplir l'obligation que leur impose la Charte des Nations Unies d'assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme, approuvée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies comme première partie d'une Charte internationale des droits de l'homme, doit être graduellement mise en oeuvre par des Pactes ou d'autres mesures qui feront partie intégrante de ladite Charte,

Sont convenues, par le présent Pacte, des articles suivants relatifs à certains de ces droits de l'homme.
